

Arts et Métiers Sciences et Technologies

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

DG26.45
Fournitures logistiques (produits d'hygiène, de divers matériels pour l'entretien des locaux et des produits jetables) pour les campus de l'ENSAM

Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Service achats et commande publique
151 BOULEVARD DE L'HOPITAL
75013 PARIS

1. DESCRIPTION

1.1. Objet



Le présent marché public a pour objet l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène, de matériels pour l'entretien des locaux et de produits jetables pour les 7 campus de l'ENSAM,



1.2. Allotissement

Le présent marché est alloti de la façon suivante :

LOT 1	**Aix-en-Provence**
LOT 2	**Angers**
LOT 3	**Bordeaux-Talence**
LOT 4	**Châlons-en-Champagne**
LOT 5	**Cluny**
LOT 6	**Lille**
LOT 7	**Metz**

Les adresses des campus se trouvent en annexe 1.

Etant donné l'hétérogénéité des équipements, l'achat des pièces détachées ou la maintenance des aspirateurs, mono-brosses, lustreuses, auto-laveuses, chariots de ménage, ou tout autre équipement acheté avant le lancement de cette consultation n'est pas prévu.

1.3. Description du marché

BPU	Bordereau de Prix Unitaires
HBPU	Hors Bordereau de Prix Unitaires. Cette partie du marché est mise au point sur la base du catalogue fournisseur et peut comprendre par exemple, des accessoires complémentaires, autres que ceux des produits du BPU, en liaison avec les produits du marché. Les produits complémentaires retenus représentent obligatoirement et exclusivement la famille et la gamme de produit listées dans le bordereau de prix unitaire et ce sans doublon d'article.

1.4. Règlementation

Les produits d'entretien et les petits matériels de nettoyage doivent contribuer à l'efficacité du service public. A ce titre, le titulaire doit proposer des produits présentant les meilleures performances techniques, organisationnelles et environnementales compte tenu des prescriptions figurant dans le présent CCTP tout en présentant les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation.

Les produits de la présente consultation ainsi que les emballages et étiquetages rentreront dans le champ d'application de la législation en vigueur, et devront être conformes à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée du marché. Toute modification sur l'un des produits fera l'objet d'une information immédiate.

Les étiquettes, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité, tous documents écrits doivent obligatoirement être rédigés en langue française.

Les matériels et fournitures dans le cadre de ce marché doivent répondre à la règlementation en vigueur

Tous les produits et matériels faisant l'objet de la présente consultation, doivent répondre aux exigences françaises et européennes, en vigueur au jour de livraison. Ceux-ci devront également répondre aux normes de sécurité en matière d'hygiène et d'environnement. Les produits doivent être conformes aux critères suivants :

Ne pas être classés comme sensibilisants (avec R42 et/ou R43) ou comme dangereux pour l'environnement (N), en conformité avec la Directive sur les Préparations Dangereuses (1999/45/CE)

Ne pas contenir des Composés Organiques Volatils (COV) dans des concentrations supérieures à 10% du poids du produit (ou 20% dans le cas des produits d'entretien des sols).

Ne pas contenir de surfactants qui ne soient pas facilement biodégradables (OCDE 301A-F). Les surfactants doivent être en conformité avec le Règlement sur les détergents 648/2004/CE sans application des Articles 5 et 6 (exception).

Ne pas contenir les ingrédients classifiés comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ou très toxiques ou nocifs pour les organismes aquatiques et qui peuvent causer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique, conformément à la Directive sur les Substances Dangereuses (67/548/CEE) dans des quantités qui excède 0.01 % en poids du produit fini.

Nous ne souhaitons pas faire l'acquisition de produit libérateur de formaldéhyde.

Les mélanges de parfums sont produits conformément aux normes IFRA. Les colorants doivent être ceux présents dans la Directive sur les Cosmétiques.
Les fournisseurs doivent fournir une preuve claire que les critères sont respectés. Les produits portant l'Ecolabel de l'Union Européenne seront considérés comme conformes. En cas de suppression d'un produit ou matériel, le candidat a l'obligation de présenter un produit de remplacement équivalent, avec les mêmes conditions et mêmes qualités techniques. De même, en cas de changement dans la dénomination ou spécification d'un article, le fournisseur devra en informer la collectivité.

1.5. Exigences

1.5.1 - Fiches techniques et fiches de données de sécurité (Fds)

Dans le cadre de son offre et pour toutes les fournitures qui sont au BPU, les candidats devront fournir une fiche technique et une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation en vigueur
Ces données seront impérativement en langue française et devront notamment faciliter l'utilisation et le bon fonctionnement des produits ou matériels.
Pour que la consultation des documents soit pratique, les candidats remettront une version dématérialisée avec le classement suivant :

- Un dossier avec le nom du produit ou de l'équipement.

Ce dossier devra comprendre :
- une fiche technique (le nom du produit + l'inscription «FT»)
- une fds (nom du produit + l'inscription «FDS»)
- toute information complémentaire du fournisseur (FDS simplifiée, protocole etc…)

1.5.2 - Fiches protocoles

Le titulaire mettra à disposition de l'ENSAM des fiches de protocole d'entretien spécifique et adaptés aux particularités de chacun des secteurs (cuisine et cafeteria, sanitaire, douche, salle de classe et laboratoire, salle de sport, bureau, hall d'accueil, vestiaire)

Pour l'établissement de ces protocoles, le titulaire devra tenir compte des fréquences de réalisation des taches de nettoyage et d'entretien.
Ces protocoles d'entretien spécifiques devront être établis et mis en œuvre dans tous les secteurs concernés dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché. La pose de ces fiches de protocoles sur les sites est à la charge du titulaire.
Avant toute mise en œuvre chaque protocole fera l'objet d'une validation préalable par chaque sites ENSAM

1.5.3 - Formation du personnel aux protocoles d'entretien

Le titulaire du marché après validation des protocoles d'entretien devra organiser à destination du personnel utilisateur une démonstration des produits et formation à la correcte utilisation des protocoles d'entretien et à la bonne appropriation des produits et matériels.
Ces démonstrations seront faites à titre gratuit sur chaque site et programmées dans le mois qui suit la notification du marché, selon un planning défini.

1.5.4 – Distributeurs de fournitures

L'ENSAM a fait l'acquisition de distributeur pour le papier toilette, le papier pour le nettoyage des mains, les savons ou distributeur de parfum etc… Les candidats devront s'assurer lors du dépôt de leur offre, à pouvoir proposer les consommables compatibles (sur B.P.U) avec chaque type de distributeur dans chaque lot concerné.
A défaut, le candidat aura à sa charge le remplacement de distributeurs (fourniture et pose).
Les références des consommables des distributeurs remplacés sont à inscrire dans le BPU dans les lignes prévues à cet effet.

Dans son mémoire technique le candidat :
Indiquera qu'il a bien pris connaissance des équipements des campus
Indiquera le moyen de répondre à cette problématique à savoir :
Soit fournir les références directement compatibles
Soit remplacer les distributeurs en n'en fournissant la liste et d'indiquer dans le BPU le montant des différents consommables

2. MODALITES D'EXECUTION ET DELAIS

Le titulaire devra proposer à l'ENSAM différentes modalités de passation des commandes, notamment :

- Commande en ligne via un outil dédié ;
- Commande classique par envoi d'un BDC ;
- Commande directe auprès des enseignes locales.

Dans tous les cas, le numéro du bon de commande de notre outil de gestion SIREPA devra apparaître.
Les commandes seront établies par les différents campus de l'ENSAM. Elles seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins.
L'ENSAM pourra effectuer des commandes jusqu'au dernier jour du marché.
La durée de validité des bons de commandes ne pourra excéder 2 mois après la fin du marché.

2.1. E-shop et devis



L'ENSAM envisage par la passation de ce marché, de couvrir l'ensemble des besoins récurrents, en fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels pour l'entretien des locaux et de produits jetables pour l'ensemble de ses sites.

Le catalogue devra également comprendre les références en conteneur, bac de recyclage, ainsi que les matériels dédiés à l'entretien des locaux (Gamme d'aspirateur, eau / poussière, chariot de ménage, auto-laveuse, mono-brosse, …)

La mise en œuvre de ce marché implique donc la fourniture par le titulaire d'un catalogue général remisé (voir onglet « hors bordereau des prix » dans le fichier BPU)
Le catalogue sera électronique.
L'achat de produit de nettoyage dans le catalogue, hors BPU suppose également la transmission d'une fiche technique, d'une fiche de données de sécurité et d'une fiche protocole.

2.2. Livraison et délais

Emballage

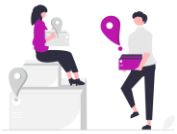
Les emballages des colis devront être solides et dotés de systèmes de fermeture suffisamment efficaces pour supporter sans dommage des opérations normales de transport, de manutention et de distribution.

Etiquetage

Chaque colis devra être étiqueté. Les étiquettes devront mentionner :

- Le nom du fournisseur ;
- Le site de livraison et son adresse ;
- Le nom du site et du destinataire de la commande ;
- La référence de la commande ENSAM.

Livraisons



Les livraisons seront à effectuer sur les différents sites de l'ENSAM et devront intervenir entre 9H00/12H00 – 14H00/17H00 sauf indications contradictoires.
Le titulaire groupera les commandes et les livraisons dans la mesure du possible afin de limiter l'impact carbone.

- Déchargement

Les colis devront être déchargés par le chauffeur-livreur et être remis à l'adresse figurant sur le bon de commande.

- Bordereau de livraison

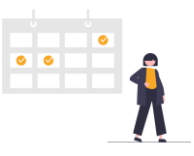
Pour chaque livraison, le titulaire transmettra un bon de livraison établi en deux exemplaires au destinataire de la commande.

Ce bordereau devra comporter les indications suivantes :

- Le N° du compte de livraison ;
- Nom et adresse du destinataire ;
- La date de livraison ;
- La référence du bon de livraison ;
- La référence de la commande ENSAM ;
- L'identification du titulaire du marché et son adresse ;
- Le détail des fournitures livrées (référence, quantités), le nombre de colis et quand il y a lieu, le détail du reliquat à livrer.

Le bordereau de livraison devra refléter exactement la commande et préciser : les éventuels produits en « reste à livrer ».

L'ENSAM se réserve 5 jours ouvrés pour juger de la conformité des articles livrés et transmettre toute contestation sur la livraison.



Toute livraison non justifiée par un bon de commande sera refusée.

- Délai de livraison

Le délai de livraison des fournitures est conforme à celui auquel s'est engagé le fournisseur lors de la présentation de son offre (voir annexe à l'AE) ; en tout état de cause, **il ne pourra pas être supérieur à 5 jours ouvrés pour les produits en stock et à 10 jours pour les produits qui ne sont pas en stock.**

En cas de défaillance, d'insuffisance dans l'approvisionnement ou d'impossibilité à livrer (et ce quel qu'en soit le motif : grève, conditions météorologiques etc.) L'ENSAM assurant une mission de service public et garant de la continuité de service, se réserve la possibilité d'assurer son réassort hors marché. Cette mesure prend fin au rétablissement du fonctionnement contractuellement défini par le marché.

3. GARANTIES



Les fournitures seront garanties contre les vices cachés selon les dispositions des articles 1641 à 1649 du Code Civil. Une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission sera appliquée. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

4. STATISTIQUES DE CONSOMMATION

Tous les 6 mois à compter de la date de notification, le titulaire transmettra les statistiques de consommation nationale. Le fichier sera de la forme suivante :

ENSAM	Réf	Libellé référence	Quantité commandé	Prix total HT	Prix total TTC

Ce même fichier sera réalisé par campus.
Ces données seront à transmettre par mail aux personnes de l'ENSAM en charge du suivi du marché (voir ci-dessous).
Le suivi administratif du marché sera réalisé par sacp@ensam.eu
Le suivi technique du marché sera réalisé par jean-francois.woirin@ensam.eu

5. Accès aux établissements - Identification

Les personnels du titulaire ou ses préposés ont accès aux locaux des établissements de l'ENSAM sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.
Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

ANNEXE 1 AU CCTP – ADRESSES DES CAMPUS

CAMPUS	Adresse campus

Aix en Provence	ENSAM, Campus d'Aix-en-Provence 2, cours des Arts et Métiers 13617 Aix en Provence
ANGERS	ENSAM, Campus d'Angers 2 Boulevard du Ronceray, 49100, Angers
BORDEAUX-TALENCE	ENSAM, Campus de Bordeaux : Esplanade des Arts et Métiers 33400
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	ENSAM, Campus de Châlons-en-Champagne : rue Saint Dominique, 51000, Châlons-en-Champagne
CLUNY	ENSAM, Campus de Cluny : Rue porte de Paris, 71250, Cluny
LILLE	ENSAM, Campus de Lille : 8 Boulevard Louis XIV, 59000, Lille
METZ	ENSAM, Campus de Metz : 4 rue Augustin Fresnel, 57070, Metz